



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-590

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-09-26-00007 - Arrêté n° 2025-01171 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies du Bois de Boulogne à Paris 16ème à l'occasion du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe les 4 et 5 octobre 2025?? (3 pages)

Page 3

75-2025-09-26-00008 - Arrêté n° 2025-01172 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 12ème à l'occasion de la 24ème édition de la course pédestre Odyssée?? (5 pages)

Page 7

Préfecture de Police

75-2025-09-26-00007

Arrêté n° 2025-01171 modifiant provisoirement la
circulation dans certaines voies du Bois de
Boulogne à Paris 16ème à l'occasion du Qatar Prix
de l'Arc de Triomphe les 4 et 5 octobre 2025

Paris, le 26 septembre 2025

ARRETE N°2025-01171

**modifiant provisoirement la circulation
dans certaines voies du Bois de Boulogne à Paris 16^{ème}
à l'occasion du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe
les 4 et 5 octobre 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant l'organisation du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe à Paris 16^{ème}, les 04 et 5 octobre 2025 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures de circulation provisoires et adaptées nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

A R R E T E :

Article 1

L'interdiction de tourner à gauche de l'allée de la Reine Marguerite vers l'avenue de l'Hippodrome à Paris 16^{ème}, dans le sens sud-nord, est suspendue, modifiant provisoirement la circulation le 4 octobre 2025 de 07h00 à 21h00 et le 5 octobre 2025 de 07h00 à 22h00.

Article 2

Autorisation est donnée aux navettes RATP circulant sur la route des Moulins en direction de la route des Tribunes de tourner à gauche après le terre-plein pour rejoindre la route des Tribunes en direction de l'avenue de l'Hippodrome, à Paris 16^{ème}.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le Préfet de Police,
La sous-préfète
Directrice adjointe du cabinet
Signé
Elise LAVIELLE

2025-01171

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-09-26-00008

Arrêté n° 2025-01172 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation dans plusieurs
voies de Paris 12ème à l'occasion de la 24ème
édition de la course pédestre Odyssée

Paris, le 26 septembre 2025

ARRETE N° 2025-01172

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris 12^{ème} à l'occasion
de la 24^{ème} édition de la course pédestre Odyssée**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre Odyssée les 4 et 5 octobre 2025 à Paris 12^{ème} ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du 2 octobre 2025 à 08h00 au 6 octobre 2025 à 12h00 cours des Maréchaux, des deux côtés, sur 200 mètres, à partir de l'esplanade Saint-Louis, à Paris 12^{ème}.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du 3 octobre 2025 à 20h00 au 5 octobre 2025 à 16h00 sur le parking cours des Maréchaux, à droite du Fort Neuf, à Paris 12^{ème}.

Article 3

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du 4 octobre 2025 à 20h00 au 5 octobre 2025 à 16h00 dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris 12^{ème} :

- avenue Daumesnil ;
- avenue du Polygone ;
- route du Parc ;
- avenue de Saint-Maurice ;
- route du Pesage ;
- avenue de Gravelle ;
- route Nouvelle ;
- carrefour de la Patte d'Oie ;
- allée de la Demi-Lune ;
- route de la Belle Etoile ;
- allée Royale ;
- allée des Buttes ;
- route Aimable ;
- route Saint-Louis ;
- route des Batteries ;
- route de la Tourelle ;
- route Dauphine.

Article 4

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du 3 octobre 2025 à 20h00 au 5 octobre 2025 à 16h00 esplanade Saint-Louis, excepté sa chaussée Est, entre le cours des Maréchaux et la route de la Pyramide, à Paris 12^{ème} .

Article 5

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 5 octobre 2025 de 05h00 à 15h00 dans les voies suivantes de Paris 12^{ème}, qui constituent le parcours de la course

➤ Parcours 10 km :

- avenue Daumesnil ;
- avenue de Saint-Maurice ;
- carrefour de la Conservation ;
- route du Parc ;
- avenue de Gravelle ;
- route du Pesage ;
- route de la Tourelle ;
- route de jonction avec Allée Royale ;
- Allée Royale ;
- route Royale de Beauté ;
- allée des Buttes ;

- route Aimable ;
- route de l'Asile National ;
- route des Batteries ;
- route Saint-Louis ;
- route de la Tourelle ;
- route Royale de Beauté ;
- route Dauphine.

➤ Parcours 5 km :

- avenue Daumesnil ;
- avenue de Saint-Maurice ;
- carrefour de la Conservation ;
- route du Parc ;
- avenue de Gravelle ;
- route de l'Asile National ;
- route Aimable ;
- allée des Buttes ;
- allée Royale ;
- route Royale de Beauté ;
- route Dauphine.

Article 6

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 8

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police de Paris, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet le lendemain de leur publication.

Pour le Préfet de Police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.